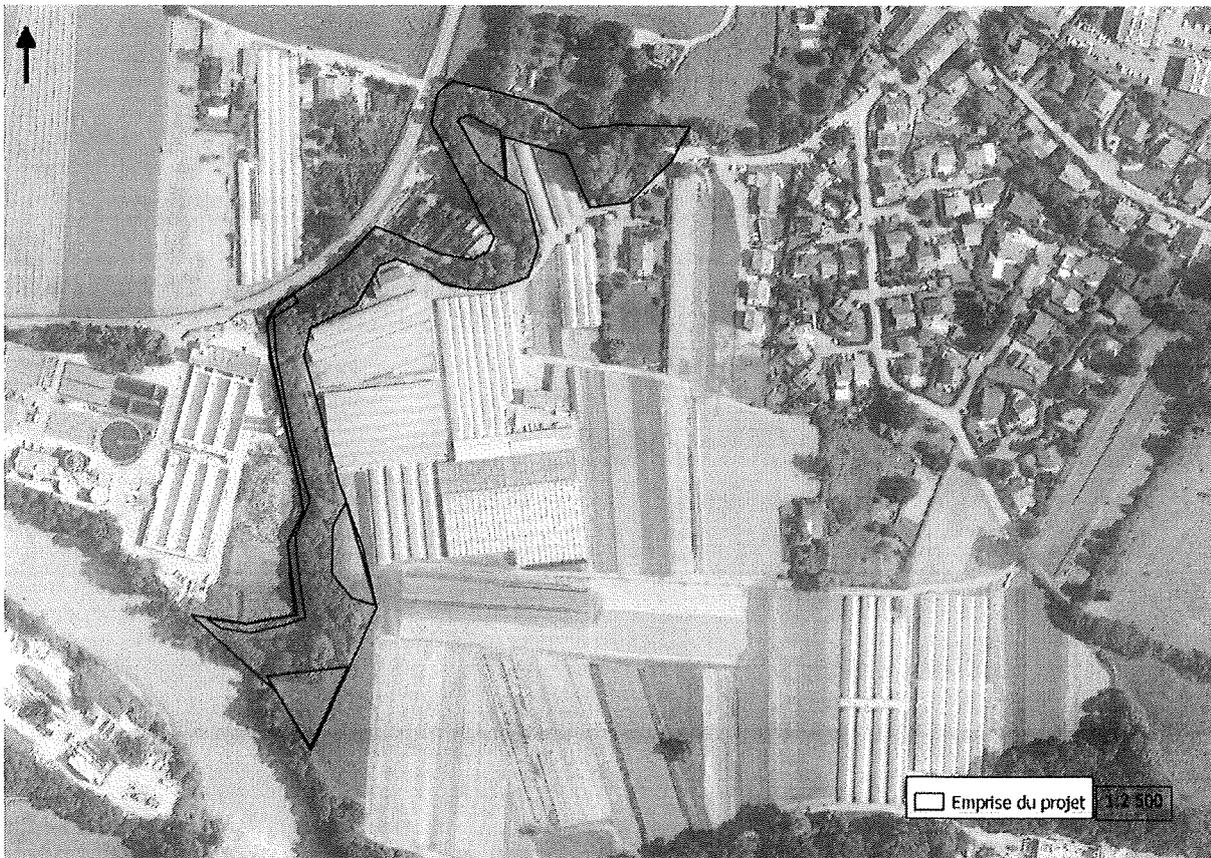


Enquête Publique
Projet de restauration morphologique
du Foron à Gaillard (Haute Savoie)

Rapport d'enquête

Commissaire enquêteur Claude FLORET

Janvier 2024



1- Objet de l'enquête

Sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), le projet porte sur la **restauration morphologique du Foron** sur sa partie finale (quelques centaines de mètres) avant de rejoindre l'Arve et sur la création d'un système d'endiguement en rive gauche du Foron pour la protection des installations maraîchère. L'espace directement concerné est entièrement sur le territoire de la commune de Gaillard et longe la frontière suisse. Il supporte essentiellement une activité de maraîchage.

Le projet vise l'aménagement des berges du Foron accompagnée de la restauration des milieux naturels en particulier à l'encontre des plantes invasives, la création d'un système d'endiguement en rive gauche du Foron depuis le pont de Souville. Cette restauration porte sur environ 700m avant de rejoindre l'Arve.

Cette enquête est organisée par le SM3A selon les conditions prévues à l'article R214-1 du code de l'environnement

2- L'enquête

Le commissaire enquêteur, Claude FLORET, a été désigné par le tribunal administratif de Grenoble, par la décision E23000171/38 du 8 novembre 2023.

L'enquête publique unique (Arrêté préfectoral DDT-2023-1521 du 1 décembre 2023) a été ouverte le lundi 8 janvier 2024. Elle est close le lundi 22 janvier 2024. Durant toute la durée de l'enquête, le public pouvait accéder aux informations soit par la presse, soit par l'affichage, soit sur internet à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4874>.

Les démarches préalables

Une première prise de contact (13/12/2023) en compagnie du CE suppléant a permis de construire le calendrier d'interventions et de prendre connaissance du dossier rédigé par le pétitionnaire.

Le responsable du projet a remis au CE un dossier complet du projet. Cette prise de contact a été suivie d'une visite de l'espace concerné, lui-même largement impacté par le niveau élevé des eaux.

3- Les permanences

L'enquête a porté sur 15 jours consécutifs au siège de la commune de Gaillard.

Les permanences se sont tenues le lundi 8 janvier 2024 de 9h à 12h, le mercredi 17 janvier 2024 de 14h à 17h, le lundi 15 janvier 2024 de 14h à 17h

Seules 2 personnes se sont présentées aux permanences (le 2° jour de permanence)

4- Publicité de l'enquête

Conformément aux articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivant du code de l'environnement, l'arrêté annoncé au paragraphe 2 ci-dessus a été affiché sur les lieux concernés par l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

L'arrêté a été publié dans deux journaux différents (Le Dauphiné Libéré et le Messenger) 15 jours avant le début de l'enquête puis dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le 21 décembre 2023 et le 11 janvier 2024.

3 – Notice de lecture.

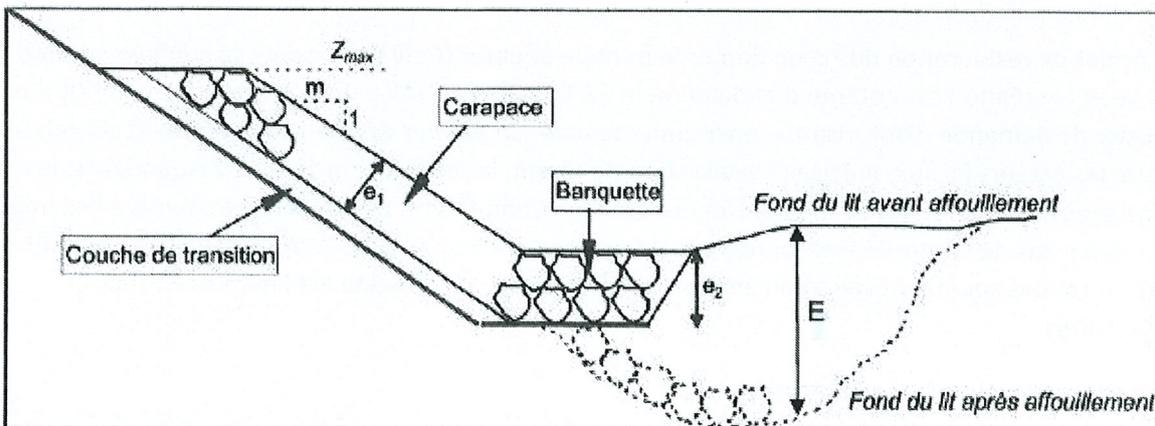
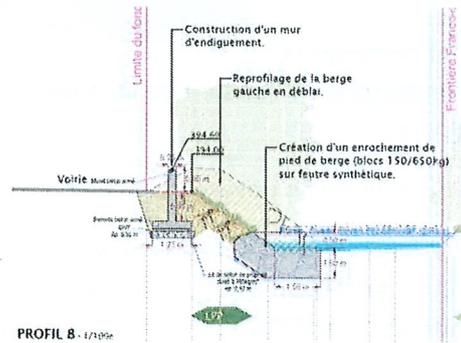
4 – Dossier demande d'autorisation environnemental.

5 - Etude d'incidence (état des lieux, incidences potentielles, séquence « évitement, réduction, compensation », suivi, remise en état, compatibilité (SDAGE, SAGE, ...), contribution aux objectifs visés à l'article L211-1 (prévention des inondations, préservation des écosystèmes aquatiques, préservation des zones humides, préservation des sites, contribution aux objectifs de qualité des eaux, contribution à la protection de la ressource...), contribution à la qualité des eaux (alimentaire, baignade, ressources...)...

A ce document, est associé « les consignes générales de surveillance et d'exploitation ». Ce document est repris en externe pour corrections.

6 – Etude de danger du système d'endiguement (jointe au dossier d'autorisation environnementale) *Résumé succinct.*

- Résumé non technique : description succincte du système d'endiguement (avec carte d'endiguement et exemple de création d'un élément de digue) et de la zone protégée, du fonctionnement du système d'endiguement et des scénarios de défaillance ;
- Renseignements administratifs. :
Compétence GEMAPI (SM3A), Rédacteur Etude de Danger
- Description de la zone protégée, cause des crues, système de protection, système d'endiguement,
- Aléas naturels : régime du Foron, données du modèle en l'état, séisme en zone sismique 4, embâcles et autres,
- Système d'endiguement en rive gauche : état des lieux et projets (digues rive gauche reprises dans l'opération)



- Retours d'expériences : à la lumière des expériences SM3A : coûts, confortement brèches, digues risque d'érosion et surverse, nécessité entretien régulier....
- Résistance (mécanique, défaillances de l'ouvrage, rupture, brèche au profil 8 en extrados, ..)
- Accidentologie : crues historique (surverse, érosion interne ou externe, défaut de stabilité).
- Scénarios : 4 scenarios

scénario 1 : *fonctionnement nominal* : le niveau d'écoulement du Foron correspond au niveau de protection Q100 ;

- scénario 2 : *défaillance fonctionnelle* : le niveau des écoulements correspond au niveau de protection. Cette défaillance est due à une défaillance des dispositifs de régulation des écoulements (3 canalisations munies de clapets anti-retours, de ré-essuyage en crue débordante de l'Arve et du Foron),

scénario 3 : *défaillance structurelle* : le niveau d'aléa retenu correspond à un risque de rupture de l'ouvrage supérieur à 50%. Dans ce cas, il s'agit de l'effondrement d'une berge et du mur la surplombant suite à une crue d'occurrence tricentenaire (Q300)

scénario 4 : *Aléa PPRI* lorsque les travaux seront terminés le niveau de protection du système d'endiguement sera de Q100 et correspond à l'aléa de référence du PPRI du Foron. Le scénario 4 est donc équivalent au scénario 1

- Diagnostic du système endiguement : observations, investigations géotechnique, investigations mécaniques, résistance, justifications, modes de défaillance
- Organisation mise en place, consignes, communication, surveillance
- Annexes : plans, stabilité du mur de protection en tête de berge avec Q100,

7 – Présentation détaillée du Projet : diagnostic morpho-écologique sur un cycle biologique, contraintes, propriété du foncier, étude hydraulique, détail aménagements et phasage, exécution des travaux. Des références externes éclairent le projet (Aix les Bains, Vichy). Impact des travaux en surface (démolition, comblement, suppression de voiries, purge des terres, déboisement partiel dans une première étape et végétalisation ensuite)

Travaux sur les berges (rehausses, remplacement)

Aménagements piétons (promenade et passerelle – un chapitre est associé au projet de passerelle). Le dossier présente une vue sur le résultat de ces travaux.

Mise en œuvre du chantier : accès, préparation de surfaces nécessaires, installations, provisoires, précisions sur les plantations, détails sur les aménagements du sol

Vérification de la stabilité des murs de protection et justification des travaux envisagés.

Emprise foncière du projet et bilan foncier

8 – Avis des services instructeurs (sur l'étude de danger, sur les espèces protégées, sur la police de l'eau,). Réponses du SM3A aux demandes des services de l'Etat : analyse critique du modèle hydraulique (*recherche du modèle hydraulique de terrain*), profils (*profils réédités : niveaux maximums, profils de travers, ouvrages traversants*), bibliographie, plans de travaux (*identification portions reconstruites et portions maintenues*), accès (*maîtrise foncière, du pont de Souville à la parcelle : accès piétons hors crues, ou avec l'aval des maraîchers en post crues*), accès aval accessible hors crue de l'Arve, stabilité des ouvrages et justification (*calcul de stabilité aux profils 1, 2 et 13, pas d'appui sur le mur de la serre*), transmission des éléments cartographiques, justifier la cohérence du niveau de crue retenu (débit centennal à 45 m³/s retenu)

9 – Le foncier : Le SM3A doit acquérir la maîtrise foncière des emprises des aménagements et ouvrages créés. 11 parcelles avec propriétaire introuvable (dont 3 dans le cadre du projet). Régularisation par la commune dans le cadre de la procédure « biens vacants sans maîtres »



Acquisitions foncières : reçu de la commune vers SM3A ■, échanges ■, classiques ■, biens vacants ■

10 – Avis obligatoires : ARS. Le dossier ne comprend pas la réponse de la commission locale de l'eau.

11 l'Office cantonal de l'eau (Suisse)

◊ Echanges avec le chef de projet de l'Office Cantonal de l'Eau au cours de la seconde permanence sachant que la demande d'autorisation ne concerne que la partie française du projet et que la partie côté suisse est instruite par les services de l'Etat et du canton de Genève (la rive droite du Foron sert de frontière).

12 – Avis des services instructeurs

Avis complémentaires de la *direction régionale de l'environnement et du logement* (avis précédent non joint daté du 28 février 2023). Accompagné d'une réserve sur les mesures d'évitement.

Avis de l'OFB.

Enjeux de la Zone d'étude : réservoir de biodiversité, 2 ZNIEFF, flore à enjeux, quelques espèces exotiques envahissantes, 2 mammifères et 11 espèces d'oiseaux à enjeux ; l'unique sortie nocturne n'est pas suffisante, absence du blageon (poisson), pas d'inventaire piscicole. Absence de la carte d'exclusion de présence d'engins

Zone de stockage provisoire dans le lit du Foron entraînant des risques de pollution

Les travaux de déboisement peuvent être cause de danger pour le Castor et la mise en assec doit être organisée.

Gestion des EEE doivent entraîner la décontamination des engins

Recourir à toutes dispositions pour le traitement des eaux chargées de matières en suspensions. Réaliser une pêche avant chaque assec

En phase d'exploitation : préciser les modalités de mise en œuvre des épis en phase chantier, préciser la mise en œuvre technique et proposer de varier les niveaux d'eau en période estivale. La mise en oeuvre de la passerelle n'est pas précisée.

Les aspects manquant liés à l'état initial nécessitera d'adapter la mise en œuvre du « éviter, réduire, compenser »

13 – Rappels des éléments du code de l'Environnement repris par ce document.

Avis sur le dossier

Composé de 13 chapitres, le dossier est particulièrement complet. Cependant la technicité qu'il affiche peut rendre difficile la compréhension globale du projet par le public.

7. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête a duré 15 jours du lundi 8 janvier au lundi 22 janvier 2024.

3 permanences permettaient aux habitants d'exposer leurs attentes :

-8 janvier de 9h à 12h

-17 janvier de 14h à 17h

-22 janvier de 14h à 17h

Le public a été informé par voie de presse à deux reprises et par l'affichage comme indiqué sur l'arrêté d'enquête. Le dossier était accessible par voie numérique sur le site internet des services de l'Etat (<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/>), sur la plate-forme du registre dématérialisé mis en place par le SM3A (<https://www.registre-dematerialise.fr/4874>) ainsi que sur un ordinateur mis à disposition du public en mairie de Gaillard.

Un registre papier était à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Gaillard.

8. Les permanences

Deux personnes se sont présentées aux permanences dont le représentant de l'autorité suisse. Le registre numérique à la disposition du public a reçu une remarque, le registre papier aucune remarque.

Les permanences du CE positionnées à la mairie de Gaillard, au nombre de trois, n'ont été visitées qu'une seule fois (17 janvier). Deux personnes se sont présentées ce jour là.

- M. Francis DELAVY (accompagné de Axel DERRIER du SM3A) chef de projet Office cantonal des Eaux de Genève.

Les échanges ont porté sur les travaux prévus, leur impact sur la ressource eau et l'évolution globale du projet.

- Mme Marcia CASANOVA (association des riverains de Vernaz)

Résumé de l'échange

- Que fait-on pour les castors ?
- Que fait-on pour les chauves-souris perturbées par les travaux ?
- Plus généralement, que fait-on pour protéger les espèces ?
- Impact des travaux (si l'on se réfère aux travaux antérieurs sur l'Arve - ils avaient modifié la vie de la rivière-)
- Remettre autant d'arbres que d'arbres abattus car les étés chauds ont conduit à leur suppression

-Zone à moustiques (actuellement forte présence des moustiques) aggravée par les travaux

Toutes questions portées à la connaissance du porteur de projet

9- Les remarques portées sur les registres

Registre numérique

Remarque 1 : Dépôt du 15 janvier 2024

Texte affiché

Pouvez-vous m'envoyer le plan de « renaturation » que vous avez l'intention de faire ? Est-ce que cela va être la même chose que la « renaturation » qui a été achevée à Gaillard il y a quelques années ? couper des centaines d'arbre et en planter quelques-uns dont beaucoup sont morts l'année dernière et la rive du côté sud est complètement érodée et va bientôt éroder les arbres d'origine ? il y a moins de la nature que avant... De-naturation !

Le dossier à la disposition du public portait, dans les chapitres 9 et 10 du « rapport de phase PROJET » du dossier 7, une description assez complète des opérations envisagées.

Remarque 2 : dépôt du 22 janvier 2024 par Manfroi Cecile (voir en page 11)

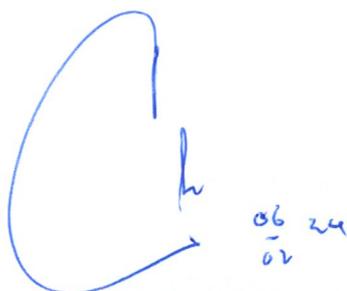
Texte affiché

L'Association des riverains Vernaz et Foron espère que le Foron, espace naturel sous haut-surveillance, tirera profit de cette série d'actions sensée réduire significativement les risques d'inondations tout en revitalisant le cordon boisé rivulaire. (voir en page 11)

Demande portée à la connaissance du porteur de projet.

Registre papier

Pas de remarques



06
02 24